

**DECISION**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

22_09_13_0273	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AURAE (AUVERGNE RHONE ALPES ENTREPRISES)	<b>B.C DU 13/09/2022</b>
---------------	---	------------------------------

Le mardi 13 septembre 2022, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué le mardi 6 septembre 2022, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**26 membres du bureau en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**18 conseillers communautaires présents** : BADIN Pascale - BERGER Alain - BERGER Dominique - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - BORGHI Roland - CHAUMONT-PUILLET Anne - GAGET Mathieu - GIRAUD Denis - KOPFERSCHMITT Carine - MARGIER Patrick - MARION Cyril - MARY Alain - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - WAJDA Daniel

**8 membres du bureau absents** : CHRIQUI Vincent - DURAND Fabien - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - LEPRETRE Aurélien - MICHALLET Damien - ROY Nadine (visio) - VIAL Guillaume -

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

**Vu** la délibération n°20\_10-15\_340 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020, notamment son article 13 par lequel le Conseil communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;

**Vu** la décision n°21\_04\_14\_0107 du Bureau Communautaire du 14 avril 2022 ;

Le rapporteur expose :

La CAPI est membre de l'association AURAE (AUVERGNE RHONE ALPES ENTREPRISES) qui oriente et accompagne les entreprises industrielles et de services à l'industrie à toutes les étapes de leur développement : investissement, formation et emploi, innovation, export, accès aux financements et projets européens...Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a également pour mission de promouvoir la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'international et de valoriser ses multiples atouts pour attirer de nouvelles entreprises

Il appartient au bureau communautaire d'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour 2022 ainsi que le versement de la cotisation qui s'élève à 500 €.

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la CAPI dans l'association AURAE pour l'année 2022 ;
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation afférente, soit un montant de 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**